

Membres : 55
Présents : 28
Représentés : 3
Votants : 31

Commission Locale de l'Eau

SAGE : Validation du chapitre tendances et scénarii et approbation de l'état des lieux **Contrat de Bassin : Qualité des eaux, actions 2011 et les ouvrages.**

Etaient présents avec voix délibérative

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mesdames Christine DURNERIN, Claude DARCIAUX, Colette POPARD, Aleth CLEVENOT

Messieurs Albert CHANCEL, Henri ROCHE, Luc JOLIET, Eric BERAUD, Jacky DUPAQUIER, Jean-Luc SOLLER, Michel CHARLES, Dominique DUROST.

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Madame Gisèle DACLIN, Cathy HEDIEUX.

Messieurs Bernard PAUTET, Etienne FLAMAND, Bernard GEVREY, Jean CABBILLARD, Romain GAMELON, Laurent MONNOT, François DELLA CASA.

Collège des représentants de l'Etat et des Etablissements publics :

Marc PHILIPPE (DREAL), Damien CERCUEIL (APRR), Carole SIMONOT (ARS), Gilles BOSSON (DDT), Laure GRANDI (Agence de l'eau), Albert GEROME (BA102), Bertrand BARRE (ONF).

Etaient excusés ou représentés :

Mesdames Catherine LOUIS, Pascale GAILLON-BAILLY (pouvoir à Mr DUPAQUIER),
Messieurs François REBSAMEN, Pierre-Olivier LEFEVRE, Claude ESTIVALET, Monsieur le Directeur de la DRAC (pouvoir au représentant de la DDT), Monsieur le Directeur Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or (pouvoir à la DREAL), le Directeur régional VNF.

Etaient absents :

Mesdames Emmanuel COINT, Sarah MOYSE,
Messieurs Stéphane WOYNAROSKI, Gilbert MENUT, Paul ROBINAT, Michel POILLOT, Christian ROLLIN, Louis MARGUIER Dominique LOTT, Jean-Louis AUBERTIN, Marc Henri LUCOTE, Jean GAZEAUX, Guy TENDRON, Jean-Pierre POTRON, Jean-Luc FLEUROT, Raoul De MAGNITOT, Eric GRUER, le Directeur Départemental de la protection des populations de la Côte d'Or.

Participaient à la réunion :

Monsieur Pascal VIART (animateur SAGE Ouche)

Madame Lisa LARGERON (animatrice Contrat de rivière Ouche)

Mme DURNERIN ouvre la séance et constate que le quorum n'est pas encore atteint. Elle rappelle que la délibération approuvant l'état initial du Bassin de l'Ouche sera soumise au vote de la CLE après la présentation du sous chapitre "tendances et scénarios" qui a déjà fait l'objet de nombreux échanges. Mme DURNERIN propose de passer au vote une fois ce dernier débattu, si le quorum est atteint, dans le cas contraire la réunion de vote se tiendra le 07 décembre 2010 à 17H00.

La parole est donnée à Pascal VIART pour la présentation de la phase tendance et scénarios.
(Voir diaporama ci-joint)

Concernant les tendances au niveau de l'économie et de l'industrie, Mme DARCIAUX demande quels moyens ont les maires en dehors des textes législatifs pour limiter les implantations des industries susceptibles de nuire au milieu naturel.

Mme DURNERIN confirme que la loi ne donne pas forcément les outils qui permettraient d'agir pour un développement économique prenant en compte la fragilité du milieu, mais que le SAGE approuvé donnera un élément supplémentaire pour protéger le bassin de certain process.

Laure Grandi rappelle que des conventions de déversement ont été signées avec les industriels.

Mme DARCIAUX souligne que les conventions n'éviteront pas les accidents et/ou des pollutions. Elle explique que son expérience sur le terrain montre qu'elle est très démunie face aux infractions graves.

Mme POPARD confirme que plus de 50 conventions ont été signées au niveau du SMD et que les élus n'ont pas assez de moyens notamment face à l'argument de l'emploi, pour lutter contre le développement économique.

Mme DURNERIN souligne que les élus doivent prendre leur responsabilité. L'économie à longterm primée sur la défense de l'environnement. Les ressources du bassin sont limitées, l'aménagement du territoire doit se faire de façon réfléchie.

Mr CABBILLARD rappelle que si l'élu se trouve en ZRE il peut solliciter le Préfet, s'il s'agit d'une installation classée, elle est soumise à la réglementation des ICPE et dans le cadre des communes les maires ont pouvoirs de police et peuvent éventuellement intervenir en fonction de la situation et de l'établissement.

Mr GAMELON intervient au sujet de la prise en compte des zones humides dans le document. En effet, le document fait essentiellement référence au lit vif de la rivière comme seul milieu humide superficiel, alors qu'il serait nécessaire de prendre en compte plus largement l'ensemble des zones humides présentes en lit majeur et sur les têtes de bassin. Il serait satisfaisant de voir émerger un plan d'action « zones humides » sur la partie amont.

Mr VIART explique que la problématique zone humide n'apparaît pas en termes de masse d'eau ou de milieu spécifique mais les acquisitions foncières ont pour but d'y répondre. Il précise que ces zones ne sont pas oubliées mais qu'il n'y a pas de secteur sur le bassin qui

répond aux critères d'intérêt à l'échelle du SDAGE. La gestion de la ripisylve, par exemple, va en faveur des milieux humides annexes.

Mr VIART revient sur l'intervention de Mme DARCIAUX concernant les outils réglementaires. Il informe qu'une journée d'échange sur la portée réelle du règlement du SAGE se tiendra prochainement.

Mme DARCIAUX soulève le dysfonctionnement de la CCI qui n'informe pas les maires d'une vente de terrain sur leur commune. Elle précise que c'est à l'occasion du dépôt du permis de construire que les Maires sont avisés de l'installation d'une entreprise.

Mr VIART explique que le fonctionnement peut changer puisque la CCI est dorénavant informée du contenu du SAGE et qu'un nouveau représentant viendra siéger à la CLE. Le règlement du SAGE sera opposable aux tiers et aux administrations.

M. JOLIET souligne qu'il serait intéressant que les clauses suspensives des compromis de vente prennent en compte le règlement du SAGE et que l'ensemble des notaires soient informés.

M. PHILIPPE rappelle que le SAGE étant soumis à enquête publique, son règlement sera opposable aux tiers et aux administrations.

Mme DURNERIN souligne qu'une fois ce règlement adopté, le SAGE sera opposable aux acteurs du Bassin, d'où la nécessité d'élaborer un document clair et précis pour imposer aux uns et aux autres la réglementation.

Sur le chapitre tendance et scénarios, Mme DURNERIN explique que le scénario qui vient d'être présenté ressort des entretiens et montre ce qui va se passer si rien est fait. Le prochain chapitre sera dans la prospective. La méthodologie proposée est de reprendre les entretiens avec l'ensemble des membres de la CLE et des acteurs du bassin afin de réfléchir sur l'évolution de l'aménagement du territoire sur notre Bassin.

Mr JOLIET présente à la Présidente un échantillon des bouteilles (contenant des messages) passées le 15 et le 16 novembre dernier dans l'Ouche. Il s'agit de la pollution la plus courante bientôt rattrapée par les téléviseurs....

Mr DUROST faire part de son indignation face à la pollution sur tout le cours de l'Ouche et rappelle que le lit de l'Ouche est une "poubelle".

Mr GAMELON explique qu'il existe sur la Loire en termes de police de la nature sur les espaces naturels, une stratégie pénale qui définit les structures à même de se porter partie civile quand un procès verbal est dressé. Au vue des multiplications de constats d'infractions il demande si une telle stratégie ne pourrait pas être mise en place sur le Bassin.

Mr PHILIPPE rappelle que Mr Dupuy a déjà répondu à cette question lors de la dernière réunion et qu'il leur est difficile d'intervenir si la pollution n'est pas identifiée.

Mme GRANDI souligne qu'il faut sensibiliser les habitants. Plus la rivière sera appréciée plus elle sera respectée.

Mme DURNERIN confirme que le rapport du citoyen à la rivière est mauvais mais une solidarité permettrait d'avancer plus vite dans l'amélioration.

Mr BARRE (ONF) insiste sur le fait qu'il existe beaucoup de possibilité en théorie mais qu'il est difficile de mettre en pratique faute de moyens.

Mme DARCIAUX cite l'exemple d'un dépôt de plainte datant de deux ans et malgré les relances faite auprès du Procureur et les multiples mises en demeure de se mettre en conformité adressées à l'entreprise concernée, rien n'est fait. Pendant ce temps la pollution continue.

Mme DURNERIN rappelle les objectifs de la communication afin de réconcilier les habitants du Bassin et leur rivière.

Mr JOLIET fait part de ses différentes rencontres très positives à Tart le Bas avec les membres du conseil municipal de Plombières, avec Laurent Monnot et les salariés de la station d'épuration.

Il demande quand une promenade de 30 KM, Dijon – Echenon, sur les zones non traitées le long de l'Ouche, sera réalisée. Si les habitants avaient cette possibilité de promenade, ils prendraient conscience de l'existence de la rivière.

Mme DARCIAUX souligne qu'elle a proposé d'acheter les 3 mètres de berges aux propriétaires de sa commune pour faciliter la continuité de l'entretien de ces berges et créer un chemin de promenade et qu'elle n'a eu aucun résultat.

Mr DUROST confirme que des promenades peuvent être faites de Varanges jusqu'à Dijon mais qu'il y a beaucoup à faire sur l'aménagement des berges de l'Ouche.

Mme DURNERIN présente la délibération et propose de passer au vote de l'état des lieux tel qu'il a été présenté :

Contre zéro, abstentions zéro.

Madame DURNERIN remercie les membres de la commission pour leur unanimité.

La parole est donnée à Mme LARGERON pour présenter l'avancée du Contrat de Bassin.

Mme LARGERON explique qu'à l'avenir et à la demande de l'Agence de l'Eau, il ne sera plus question du contrat de rivière mais du **contrat de Bassin**.

Le terme du contrat de rivière a une connotation trop restrictive compte tenu des actions envisagées. Pour restaurer la rivière des actions seront menées sur tout le périmètre du bassin et pas seulement sur le lit mineur de l'Ouche.

Mme LARGERON présente le diaporama ci-joint.

Mr JOLIET demande si les prélèvements effectués sont fait arbitrairement ou s'il y a un choix délibéré sur la période.

Mme LARGERON explique que les indices biologiques sont faits essentiellement en période d'étiage. Le Conseil Général fait 4 campagnes par an et les stations DCE font 6 campagnes par an. Ce qui permet d'avoir un bon échantillon. La campagne la plus délassante est prise en compte.

Mr JOLIET précise que la rivière à des états extrêmement fluctuant, elle passe de très limpide à noire très rapidement.

Mme LARGERON explique que pour définir l'état des masses d'eau on utilise les indices biologiques (invertébrés, diatomées, poissons) car le « Vivant » intègre l'état de la rivière dans le temps. Les macros invertébrés, par exemple, ont une durée de vie de un à trois ans, donc leur peuplement donne des indications sur la qualité de la rivière quelque soit la qualité de l'eau au moment de l'analyse. Les paramètres physico-chimiques sont également mesurés mais sont moins importants dans le calcul de l'état des masses d'eau au profit des indices biologiques. Les résultats sont fiables.

La présentation terminée, Mme DURNERIN ouvre les débats.

Mr GAMELON confirme que l'observatoire à programmé un inventaire des zones humides sur l'amont du bassin.

Mr GARRAUT présente les photos de la crue du 15 novembre 2010.

La séance est levée à 18H10.

La présidente de la CLE

Christine DURNERIN